

Présidence : Alain Béretz (DGRI) puis A. Abécassis.

### **1 - Point d'information :**

- *Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : présentation, objectifs, réalisations et enjeux.*

*Présentation de M. Michel Eddi, président directeur général.*

CIRAD = organisme français de recherche agro et de coopération internationale pour le DD des régions tropicales et méditerranéennes. Il est sous double tutelle du MESRI et du MAE (partenariat fort avec le ministère de l'agriculture et les collectivités territoriales). Son action s'inscrit dans le cadre des 17 obj. de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU et de l'accord de Paris (COP 21) au titre de l'aide publique au développement. Le CIRAD a un mandat de coopération scientifique avec les institutions des pays du Sud.

1650 salariés dont 800 chercheurs (400 chercheurs en poste à l'étranger et dans l'outre-mer français) ; 200 M€ de budget en 2016 (60 % de subventions et 40 % de ressources propres).

Le CIRAD est né de la fusion de 11 institutions qui existaient précédemment. La recherche est finalisée, les objectifs de recherche sont co-construits avec divers acteurs (institutions publiques ou privées du Sud). Le CIRAD participe aux débats sur les grands enjeux mondiaux liés à l'agriculture, l'environnement et l'alimentation.

#### 3 départements scientifiques :

Comprendre les systèmes biologiques de la molécule à l'écosystème

Analyser les pratiques et person;ces des systèmes agricoles, de la parcelle à l'exploitation

Accompagner les acteurs de l'espace rural, du local au mondial.

#### Une programmation scientifique au service d'une recherche finalisée

Nécessité : l'impact pour le développement par la connaissance et l'innovation ; des défis majeurs à relever dans les 20 prochaines années ; une stratégie scientifique et partenariale en réponse ; une programme à l'échelle du CIRAD et une contractualisation avec l'Etat.

### **2 - Installation des représentants des étudiants élus le 8 juin 2017**

*Désignation dans les différentes instances du CNESER (par affichage ou par scrutin pluri nominal ou uninominal à 2 tours) :*

- *Commission permanente : 5 sièges à pourvoir*
- *CNESER disciplinaire : 4 titulaires + 4 suppl. – Vote obligatoirement secret. Il y a un représentant possible par organisation à la fois titulaire et en suppl.*

- *Commission d'études spécialisées : 4 sièges*
- *CA de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) : 1 siège*
- *Membre CNEMMOP : 1 siège à pourvoir*

L'UNEF intervient pour signaler qu'il n'y pas accord entre orgas étudiantes. Souhaite qu'il soit tenu compte du nombre de voix obtenues.

Rép. DGESIP : le nouveau décret prévoit que le vote se fasse par collège. C'est une actualisation qui a été faite à la demande des orgas étudiantes.

De fait, pour l'ensemble de ces instances, le vote s'est tenu sur le collège étudiant uniquement. L'ensemble des orgas sont donc représentées mais pas à proportion de leur représentativité.

### **3 - Etablissements :**

*- Projet de décret modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la COMUE université Bourgogne-Franche Comté et approbation de ses statuts. (Sous réserve)*

Le décret approuve les modifications des statuts de la COMUE UBFC (= 13 sites répartis sur la grandes région BFC) relatives à la liste des établissements membres de l'établissement, à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et du conseil académique et aux dispositions électorales.

L'essentiel de ces modifications découlent directement de la modification du périmètre de la COMUE et du changement de dénomination des régions Bourgogne et Franche-Comté devenues la région Bourgogne Franche-Comté.

Le projet de décret a été approuvé par les instances de la COMUE UBFC (CT, CM, CA) tout comme celles de l'ENSAM (CT, CA) mais nous n'avons pas le détail des votes.

Le SGEN s'inquiète des annonces faites par le président de l'UB de faire fusionner les établissements (B-FC-UTBM) sans concertation. Même sidération concernant les annonces P6-P7 et Sciences Po (pas de concertation préalable) : précipitation et tendance de certains présidents à se croire seuls maîtres à bord. [SupRecherche-UNSA reprend ces remarques à son compte car elles sont d'une acuité particulière suite à ce que l'on peut lire dans la presse concernant les récents rebondissements sur le projet Saclay !!!!!](#)

La CGT relaie des commentaires de leurs collègues qui s'interrogent sur cet élargissement de la COMUE alors que la structure existante ne semble pas fonctionner. Antagonisme entre les 2 présidences (UB / UFC).

L'UNEF relève que les 2 universités sont en déficit.

**Votes : 30 Pour (dont l'UNSA) ; 18 Contre ; 5 Abst. ; NPPV.**

#### 4 - Commission d'études spécialisées du CNESER :

- Examen de la proposition de texte de la commission d'étude spécialisée du CNESER: "Financements de l'enseignement supérieur et de la recherche publics, hors du budget de la MIREs" – CF. TEXTE EN ANNEXE 1.

Plusieurs interventions déplorent qu'il y ait peu de propositions.

SL : j'interviens pour soutenir le texte et les travaux de la commission auxquels nous avons activement participé. Le premier travail est celui du diagnostic. Les financements publics de la recherche sont nombreux, ils sont divers et enchevêtrés. Il y a un énorme travail d'identification et d'analyse de l'ensemble des dispositifs existants afin de poser un regard objectif sur l'efficacité et la pertinence de chacun d'entre eux. Il ne s'agit donc pas d'un document conclusif mais d'une première ébauche de diagnostic.

**Votes : 44 Pour (dont l'UNSA) ; 7 Contre ; 2 Abst.**

#### 5 – Formations :

##### Santé :

- *Formations de santé : présentation de l'état des réformes et perspectives.*

##### 1. Bilan de la grande conférence « Santé » sur l'organisation des études de santé.

- Réforme de l'accès aux études de santé :
  - o Etat des lieux : PACES (2009) = objectif : augmenter les chances de réussite des étudiants et faciliter la réorientation.
  - o Diversification de l'accès par passerelles contingentées (2011) : droit au remords (changement de filière), accès direct en 2<sup>ème</sup> année pour certains diplômes ; accès en 3<sup>ème</sup> année pour d'autres profils ; expé alternatives à la PACES (2013) avec 3 types de projets : amélioration des conditions de réorientation des étudiants inscrits en PACES, ALTERPASS (validation de licences adaptées) ; PLURIPASS (parcours progressif ouvrant sur des études diversifiées en cas de non admission à l'une des 4 filières de santé
- Perspectives :
  - o Poursuite des projets d'expé jusqu'en 2020
  - o Mise en œuvre de l'élargissement des passerelles à un + grand nb de diplômés et aux professionnels paramédicaux (rentrée 2018)
  - o Ouverture en sept 2017 d'un GT dédié à l'accès aux études de santé dans le cadre de la concertation en cours.

##### 2. En // des réformes structurelles, il y a eu des réformes pédagogiques (médecine) :

- Réforme du 1<sup>er</sup> cycle (DFGSM – 2011)
- Réforme du 2<sup>ème</sup> cycle (DFASM - 2013)
- Réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine (2017)
  - o 44 DES nécessaires et suffisantes à l'exercice + FST et options
  - o une gouvernance des formations renforcée et collégiale
  - o des outils pédagogiques innovants et prenant en compte les situations particulières
- Perspectives :
  - o Comité d'évaluation et comités de suivi de la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle
  - o Evolution du 2<sup>ème</sup> cycle avec réflexion : organisation globale et modalité d'entrée en 3<sup>ème</sup> cycle ; diversification des parcours et passerelles sortantes ; renforcement de l'acquisition et de l'évaluation des compétences cliniques ; modalités d'orientation et de régulation des flux vers les différentes disciplines du 3<sup>ème</sup> cycle.

### 3. Réformes pédagogiques (odonto / pharma)

### 4. Les réformes pédagogiques et structurelles (maïeutique)

Réforme du régime des études en vue du DE de sage-femme ; obtention du grade de L pour les diplômés à partir de 2013 et du grade de M pour les diplômés à partir de 2015 ; possibilité d'intégration de la FI des sages-femmes à l'université via la création d'une école ou d'un institut, d'une UFR mixte de médecine ou de maïeutique, d'un département au sein de l'UFR Santé.

5. Réingénierie des formations paramédicales : grade L pour les infirmiers, ergothérapeutes, manipulateurs radio ; grade de M pour les infirmiers anesthésistes, orthophonistes ; réingénierie de la formation en ostéo ; réingénierie de la formation des kiné...

6. L'universitarisation des professions paramédicales : à l'université (audioprothésistes, orthophoniste, orthoptiste, conseiller en génétique), en IUT (technicien de labo, diététicien) et en EPLE (BTS opticien, prothésiste dentaire, orthésiste, etc.).

*- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.*

Cet arrêté modificatif permet d'inclure dans les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études de médecine les aspects relatifs à la mise en œuvre des formations spécialisées transversales (FST), des options et remplace la maquette du DES de biologie médicale.

Il comporte deux articles dont le premier détermine les conditions dans lesquelles

l'étudiant de troisième cycle peut accéder à une option ou une FST ainsi que les modalités de sélection et de classement des étudiants candidats. Il fixe également les modalités de validation de la formation.

Il prévoit l'élargissement de la gouvernance du troisième cycle des études de médecine aux FST et options. il étend les missions et la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation aux pilotes de FST

Le second article actualise la liste des formations spécialisées transversales et en fixe les maquettes pédagogiques ainsi que celles des options.

SL : je relaie les commentaires et questions du SNMSU-UNSA à cet arrêté (voir déclaration en Annexe 3).

Réponses de la DGESIP aux 3 questions posées par l'UNSA :

Des mails ont été encore reçus très récemment - il y a une semaine - par Mme Moltrecht relayant des suggestions des MEN. Ces demandes vont être prises en considération.

1/ Représentativité des médecins de l'éducation nationale dans les collèges d'enseignants et conditions de leur nomination : Les FST ne prévoient pas le fonctionnement des collèges. MEN = statut et non une spécialité !

2/ Lien de la FST médecine scolaire avec la spécialité et les enseignements en santé publique : la FST est transversale et n'est pas seulement ouverte aux médecins de SP. Les cibles privilégiées sont les généralistes, pédiatres... Pas d'accès réservé au DES de SP.

3/ Financement de la FST médecine scolaire : ce n'est pas le but de l'arrêté. Ne pas mélanger la spécialité et le statut de MEN qui dépends de la DGRH et de la DGESCO. Tout ce qui est ouverture de postes, etc. cela relève de la DGRH qui est alertée. La DGESIP ne peut jouer que son rôle d'alerte.

**Votes : 16 Pour (dont l'UNSA) ; 3 Contre ; 24 Abst.**

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté portant habilitation des universités à délivrer des diplômes d'études spécialisées en pharmacie en date du 18 avril 2016.*

La procédure d'accréditation des établissements se substitue à celle de l'habilitation de diplôme et l'arrêté d'accréditation d'un établissement emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux figurant en annexe de l'arrêté.

Cependant les phases transitoires ont nécessité des prolongations d'habilitation avant d'intégrer le processus d'entrée dans les vagues d'accréditation des universités.

Le présent arrêté modifie l'arrêté habilitant des universités à délivrer des diplômes d'études spécialisées de pharmacie en date du 18 avril 2016 publié afin de couvrir ces phases transitoires, pour une mise en concordance avec les modifications des vagues d'accréditation.

**Votes : 45 Pour (unanimité des votants).**

## **ANNEXES 1 :**

*Texte proposé par la commission d'étude spécialisée du CNESER « Financement de l'enseignement supérieur et de la recherche publics, hors du budget de la MIREs » à l'ordre du jour de la séance plénière du CNESER du 18 septembre 2017 pour discussion et vote.*

### **Les financements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche**

#### **Le rôle stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Le monde et les défis qui l'accompagnent ont considérablement changé ces dernières années : sociétés, démocratie, sécurité, démographie, santé, alimentation, énergie, transports, réchauffement climatique, transition écologique, etc. Les transformations s'accroissent, poussées par des percées scientifiques majeures, des connaissances et des moyens technologiques toujours plus pointus.

La recherche est pour les pays un facteur clé de progrès, et la France doit pouvoir jouer un rôle de premier plan dans un monde sujet à des évolutions rapides. La recherche ne pourra se développer sans un substrat de solides connaissances, en lien étroit avec la formation et notamment l'enseignement supérieur, qui irrigue durablement la dynamique des savoirs et des qualifications, la capacité de réflexion critique des citoyens (y compris vis-à-vis de la science et de la technologie) indispensables aux progrès culturels, sociaux et économiques.

#### **La recherche publique nécessite un effort important, à programmer sur plusieurs années**

Depuis plusieurs années, l'effort de recherche de la France a décroché par rapport à ses principaux partenaires. Avec 2,26% du PIB consacré à la R&D (chiffre 2014 de l'OCDE<sup>1</sup>), la France n'atteint pas l'objectif de 3% de la stratégie européenne établie en 2000. Elle se situe en dessous<sup>1</sup> de la moyenne de l'OCDE (2,37%) et loin des USA (2,74%), de l'Allemagne (2,90%), du Japon (3,59%) et de la Corée (4,29%).

La France s'était engagée<sup>2</sup> à porter l'effort de R&D à 3% du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2010, dont 1% consacré à la recherche publique et 2% à la recherche privée. Cet objectif exigeait une rupture avec les choix politiques ayant abouti au gel de l'effort global de recherche de la France depuis 2000 et même à la baisse depuis 2009 des dépenses de R&D financées par l'Etat en pourcentage du PIB (0,81% en 2000, 0,86% en 2009 et 0,79% en 2013 : chiffres de l'OCDE<sup>1</sup>) alors que des missions supplémentaires du « transfert » et de « l'innovation » ont été attribuées à tous les établissements de l'ESR, notamment depuis la loi ESR de 2013. Il est urgent de programmer un effort budgétaire pour l'ESR sur le long terme, au-delà de la « sanctuarisation » qui, pour le service public de l'ESR, a conduit à une baisse effective en pourcentage du PIB.

Programmer un effort budgétaire pour l'ESR est aussi l'une des préconisations du Livre blanc 2017 de l'enseignement supérieur et de la recherche qui recommande une augmentation annuelle comprise entre 910 et 1270 millions d'euros. Cette augmentation est un minimum pour stopper la poursuite de la régression de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour que la France puisse tenir ses engagements en R&D<sup>2</sup>, le CNESER estime que l'effort budgétaire devrait être programmé sur 10 ans et d'un milliard d'euros supplémentaire par an dans les organismes de recherche (EPST) et la recherche universitaire pour le porter à 1% du PIB dans 10 ans ; l'effort en

favorable de la recherche industrielle publique (EPIC et entreprises publiques) doit augmenter dans les mêmes proportions.

### **L'urgence pour l'enseignement supérieur**

Le budget que le pays consacre à l'enseignement supérieur<sup>3</sup> stagne autour de 1,5% du PIB, engendrant là-aussi un décrochage manifeste. Plus inquiétant est le manque d'anticipation, déjà constaté, face à l'augmentation massive du nombre des étudiants actuellement prévue avec 360 000 étudiants supplémentaires en 2025 : cette augmentation est un atout pour le pays et doit être accompagnée d'un plan d'investissement croissant supplémentaire pour les établissements d'enseignement supérieur. Le CNESER demande un effort supplémentaire pour le service public de l'enseignement supérieur de deux milliards d'euros par an pendant 10 ans pour atteindre 2% du PIB dans 10 ans.

Enfin, toute nouvelle mission attribuée à l'ESR comme celle de l'innovation doit être accompagnée d'un budget permettant sa mise en œuvre sans pénaliser ses autres missions.

### **Donner les moyens au MESR de mettre en œuvre la STRANES et la SNR**

Les grandes orientations de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) sont définies par le ministère de l'ESR à travers la stratégie nationale d'enseignement supérieur (STRANES) et la stratégie nationale de recherche (SNR). Le CNESER demande à être associé à l'élaboration de ces stratégies et à leur évaluation, et l'Etat doit doter l'ESR des moyens budgétaires lui permettant d'atteindre ces objectifs.

Près du quart des financements publics de l'ESR est attribué par d'autres canaux que le ministère chargé de l'ESR (MESR) : financements européens, programme d'investissement d'avenir (PIA – partie réservée à l'ESR), collectivités territoriales et les autres ministères. Le CNESER recommande que le MESR ait la connaissance de ces financements pour lui permettre d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de la SNR et de la STRANES. Ce processus doit être accompagné d'une coopération entre les administrations centrales des ministères concernés et les régions.

La partie du PIA affectée à l'ESR, actuellement pilotée au niveau du premier ministre et dont l'efficacité est contestée par la Cour des comptes, a été utilisée comme un instrument pour imposer aux établissements des restructurations et leur mise en compétition. Il participe à la complexification du paysage de l'ESR et au développement du fonctionnement sur appels à projets de l'ESR. Le CNESER demande le reversement des moyens du PIA concernant l'ESR au MESR, de façon à les intégrer à la dotation budgétaire de tous les EPST, universités et EPIC.

### **Simplifier et rééquilibrer le système de financement de la recherche publique**

Les établissements de l'ESR sont financés d'une part par une dotation de l'Etat, supposée assurer à la fois le financement de la masse salariale, des formations et des structures de recherche, et d'autre part par des ressources dites « propres » sur contrats. Depuis 2000, les mesures incitatives ont été multipliées pour orienter la recherche publique avec plusieurs moyens : le système d'appels à projets de l'ANR pour sélectionner les activités de recherche de base et les orienter vers les enjeux sociétaux ; le millefeuille des dispositifs d'incitation au développement de la recherche partenariale et de l'innovation (pôles de compétitivité, FUI, Instituts Carnot, CIFRE, IRT, SATT, CVT, IEED, ANR, Europe, Région,...) ; le PIA pour restructurer le paysage de l'ESR.

Cette augmentation du financement sur projets s'est accompagnée d'une diminution significative de la dotation de base des établissements, qui ne leur permet plus de conduire une politique scientifique propre, élaborée à travers le fonctionnement de leurs instances. Les équipes de recherche publique n'ont plus la possibilité d'initier des activités de recherche sans l'apport de ces financements sur contrats. Il en résulte un mode de financement quasi-exclusif sur appels à projets, qui met les chercheurs directement aux prises avec des procédures administratives hypertrophiées et chronophages qui imposent aux unités de recherche des systèmes complexes de prélèvements sur ressources propres. Le faible taux de succès des appels à projets (entre 10% et 15% voire moins au niveau européen) mobilise, en pure perte, un temps de travail considérable et engendre le découragement des personnels. Ce système de financement sur projets a engendré une forte augmentation du nombre de personnels sur contrats à durée déterminée (CDD) : jusqu'à 40% des effectifs dans certains établissements.

Le CNESER rappelle que les structures de recherche sont créées puis évaluées périodiquement *a priori* et *a posteriori* sur un programme de recherche dont le financement doit être assuré dans sa totalité par des dotations annuelles, tout comme les charges structurelles des établissements. Les mesures incitatives doivent viser à soutenir un effort supplémentaire en réponse à un besoin affiché du pays. Il est urgent de rééquilibrer le système de financement de la recherche publique pour permettre aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs de se consacrer à leurs missions.

### **Développer l'emploi scientifique et revaloriser les carrières**

La situation de l'emploi dans les établissements de l'ESR s'est particulièrement dégradée avec une forte augmentation des emplois précaires, estimée à plus de 30% des effectifs en moyenne, bien au-dessus des ratios habituels de la fonction publique d'Etat. La grande majorité de ces salariés en CDD occupent, dans les faits, des emplois répondant à des besoins permanents, qui devraient être occupés par des personnels statutaires (fonctionnaires titulaires dans l'enseignement supérieur et les EPST, CDI dans les EPIC). Cette situation concerne aussi bien les métiers techniques et administratifs que les fonctions d'enseignement et de recherche. Résorber la précarité est un impératif de justice sociale et une condition indispensable pour améliorer les conditions de travail et assurer la qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le Livre blanc 2017 de l'ESR recommande la création de postes à raison de 350 par an dans les EPST et 1000 dans les universités. Le CNESER demande un plan pluriannuel plus ambitieux pour l'emploi scientifique et technique avec la création de 5000 postes de titulaires par an pendant 10 ans dans l'ESR. Ces 50 000 postes sont nécessaires pour titulariser les personnels en CDD occupant des fonctions pérennes, pour porter l'effort de R&D public à 1% du PIB et pour accompagner la hausse prévue du nombre d'étudiants. Le nombre de financements de thèse doit être augmenté dans toutes les disciplines pour atteindre l'objectif de la STRANES de former 20 000 docteurs par an en 2025.

Cet effort en faveur de l'emploi scientifique doit être accompagné d'une amélioration de l'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les personnels de l'ESR perçoivent, au même niveau de qualification, la rémunération la plus basse de la fonction publique. Le CNESER demande une véritable revalorisation de la rémunération des personnels de l'ESR et la reconnaissance du doctorat dans les secteurs public et privé.

### **L'indispensable progrès de la recherche privée**

Les dépenses intérieures de R&D financées par les entreprises s'élèvent à 1,23% du PIB en France (chiffre 2013, source OCDE<sup>1</sup>), en dessous de la moyenne de l'OCDE (1,44%) et loin



des USA (1,67%), de l'Allemagne (1,85%), du Japon (2,63%) et de la Corée (3,14%). Ce niveau reste éloigné de l'objectif de 2% du PIB, malgré l'évolution positive observée depuis 2000 : 1,09% du PIB en 2000, 1,15% en 2009 et 1,23% en 2013 (chiffres de l'OCDE<sup>1</sup>).

L'Etat soutient la recherche privée avec des mesures fiscales indirectes et des aides incitatives directes à hauteur de 0,37% du PIB (chiffre 2013 de l'OCDE<sup>4</sup>). Le crédit impôt recherche (CIR) représente actuellement le dispositif le plus important (environ les deux tiers, soit 0,25% du PIB). La France se caractérise de façon paradoxale par la plus importante aide publique indirecte à la recherche privée et un financement de la R&D des entreprises identifié comme insuffisant. Cette situation engendre des interrogations légitimes sur l'efficacité du CIR, comme le montre le rapport de la Cour des comptes<sup>5</sup>.

Le CIR est une dépense fiscale figurant dans le budget de l'ESR sur laquelle le CNESER doit débattre et donner un avis, au même titre que l'ensemble du budget de l'ESR. Le CNESER demande une évaluation du dispositif du CIR, reposant notamment sur des études scientifiques de ses effets sur la recherche (comme celles initiées par France Stratégie). Outre son coût et les doutes qu'il suscite sur son efficacité, le dispositif du CIR introduit des déséquilibres qui contrarient l'articulation entre recherche privée et recherche publique : d'un côté, une aide publique indirecte à la recherche privée qui est attribuée sans sélection et avec un plafond très élevé ; de l'autre côté, un financement de la recherche publique qui se fait sur projets et qui s'avère trop sélectif ; la recherche publique placée en unique position de sous-traitance des entreprises privées ; l'absence d'effet notoire du CIR sur l'emploi des jeunes chercheurs titulaires du doctorat ou pour préparer un doctorat (le plafond de contrats CIFRE n'est pas toujours atteint malgré un taux de sélection très favorable).

Le CNESER rappelle la grande importance qu'il accorde au développement qualitatif et quantitatif de la recherche privée et à l'objectif de 2% du PIB pour les dépenses de R&D financées par les entreprises. Cependant, le dispositif d'aides à la recherche privée ne doit pas, dans une dépense publique extrêmement contrainte, se faire au détriment de la recherche publique. Entre 2009 et 2016, la part du CIR dans le PIB a augmenté de 12 % pendant que la part du budget de la MIREs diminuait de 4%.

Le CNESER demande une remise à plat des aides de l'Etat à la recherche privée pour qu'elles s'inscrivent dans un besoin affiché du pays, qu'elles soient transparentes et évaluées et qu'elles produisent un effet d'entraînement sur le financement des entreprises dans leurs propres recherches. Ces dispositifs doivent notamment favoriser des partenariats équilibrés entre recherche privée et recherche publique.

### **La baisse et le plafonnement annoncés du budget de l'ESR programment le recul de la France**

L'amputation, pour l'année 2017, des crédits de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) de 331 millions d'euros est un signal particulièrement négatif adressé à l'ensemble des acteurs de l'ESR les privant des moyens indispensables pour accueillir et former les nouveaux étudiants. Pour l'année 2018, la hausse annoncée du budget de l'ESR de 700 M€ millions d'euros conduira à la stagnation de la part de l'ESR dans le PIB.

C'est donc le recul de la France, notamment par rapport à ses principaux partenaires, qui est sanctuarisé en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

L'état doit au contraire doter l'enseignement supérieur et la recherche des moyens budgétaires permettant d'atteindre ses engagements<sup>2</sup> et les objectifs de la STRANES et de la SNR. Il est urgent de programmer sur 10 ans un effort budgétaire pour l'ESR avec 1 milliard d'euros supplémentaire par an pour la recherche publique et 2 milliards d'euros supplémentaires par an pour le service public de l'enseignement supérieur.

### **Références**

<sup>1</sup> Principaux indicateurs de la science et de la technologie, volume 2016/1, OCDE.

<sup>2</sup> Conclusion 47 du conseil européen de Barcelone, 15 et 16 mars 2002 : « ... le Conseil européen : - considère que l'ensemble des dépenses en matière de R&D et d'innovation dans l'Union doit augmenter, pour approcher 3 % du PIB d'ici 2010. Les deux tiers de ce nouvel investissement devraient provenir du secteur privé ».

<http://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/conclusions/1993-2003/>

<sup>3</sup> Regards sur l'éducation 2014, OCDE.

<sup>4</sup> Données et statistiques de l'OCDE sur les incitations fiscales à la R-D. Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE 2015.

<sup>5</sup> L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche, rapport de la Cour des comptes rendu public le 11 septembre 2013.

## ANNEXE 2 : MOTION SNESUP-FSU

### Déclaration du CNESER à propos de la concertation du cycle Licence

Les élu.e.s du CNESER regrettent vivement que Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ne vienne pas présider le CNESER plénier de la rentrée universitaire 2017, la plus dure depuis 10ans, afin d'exposer le projet du gouvernement sur le cycle Licence, la fin du tirage au sort annoncée à la prochaine rentrée et la situation des derniers bacheliers sans place ou mal affectés.

Les élu.e.s du CNESER désapprouvent vivement que le CNESER et le CSLMD, instances démocratiquement élues et représentatives de la communauté universitaire, n'aient pas été parties prenantes de la concertation sur le cycle licence lancée le 7 septembre 2017 par la ministre. Le contournement du CNESER et du CSLMD, ainsi opéré, dilue la représentativité des acteurs de l'enseignement supérieur présents lors des groupes de travail de la concertation.

De plus les thèmes de plusieurs groupes de travail empiètent clairement sur les travaux initialement prévus par le CSLMD et de nombreux élu.e.s participent aux groupes de travail ce qui leur impose de choisir entre CNESER et groupes de travail. Ce n'est pas acceptable !

Frédérique VIDAL annoncé jeudi 14 septembre que « *le budget de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation augmentera de 700 millions d'euros en 2018 par rapport au budget initial 2017* », « *sans transformation du CIR* ». Cette annonce ne doit pas nous faire oublier l'amputation récente de 331 millions d'euros sur le budget de l'ESR. Ce geste devrait être suivi d'un autre, plus à la hauteur des enjeux réels actuels de la démocratisation pour enfin atteindre un budget de l'ESR à 3% du PIB.

L'augmentation annoncée récemment du budget 2018 est très nettement en deçà des besoins réels alors que le nombre d'étudiant.e.s ne fait qu'augmenter depuis des années et que le nombre d'enseignant.e.s-chercheur.e.s et enseignant.e.s titulaires a baissé d'environ 10 % depuis 2007 !

Abécassis : sur la forme, la motion arrive trop tardivement ! Le MESRI a le souci d'associer les orgas du CNESER aux différents GT.

**Votes : 25 Pour (FSU, FO, CGT, UNEF) ; 20 Abst. (dont UNSA, CFDT, FAGE, CFE-CGC).**

[Explication de vote de l'UNSA : Nous ne nous associons pas à cette motion / déclaration et ce, pour plusieurs raisons :](#)

1. Il n'est pas exact de dire que le CNESER n'est pas associé à la concertation en cours. Dans ma fédération, on a même eu droit au discours inverse, à savoir que le gouvernement avait fait le choix de positionner cette concertation sous la houlette du

CNESER (sic). Je note, au passage, que ce sont bien les syndicats du SUP' qui étaient sollicités pour participer aux deux réunions plénières présidées par la MESRI (17 juillet et 31 août), et non les fédérations ! Pour ce qui est du CSLMD - à peine installé - la question de l'accès au 1er cycle est portée à l'OdJ de sa première réunion. Parmi nos représentants aux différents GT, nous avons délégué nos élus au CSLMD. Je suppose qu'il en est de même pour la plupart des orgas.

2. A ce propos, il paraît curieux de déplorer, dans un premier temps, que le CNESER et le CSLMD ne sont pas associés à la concertation puis, dans un second temps, de dénoncer le fait que les participants aux différents GT seront obligés de choisir entre CNESER et CSLMD puisqu'ils sont, le plus souvent, élus de ces deux instances ;

3. Concernant le budget, nous nous en tiendrons au texte qui émane de la CES sur le financement public de l'ESR (cf. point 4 de l'OdJ) qui a fait l'objet de nombreux échanges entre nous. J'invite d'ailleurs tout le monde à le lire de manière soignée car tous les sujets sont évoqués, y compris le CIR pour lequel nous demandons une évaluation. J'ajoute que les 3% du PIB, c'est l'objectif pour la R&D (dont 1% pour la recherche publique) et non pour l'ESR dans sa globalité puisque les objectifs pour l'ES sont, par ailleurs, de 2% du PIB !

## ANNEXE 3 :



### Déclaration du SNMSU-UNSA Éducation - CNESER du 18 septembre 2017

Le SNMSU-UNSA Éducation se félicite de la création de la formation spécialisée transversale (FST) de médecine scolaire.

Si les médecins de l'éducation nationale (MEN) et de notre syndicat ont bien été sollicités avant le CNESER du 26 juin 2017 et celui d'aujourd'hui, le travail avec la DGESCO s'est résumé à nous communiquer deux projets de maquette, l'un finalisé la veille du CNESER du 26 juin et l'autre il y a quelques jours. En effet, ces projets de maquette ne prennent pas en compte nos nombreuses remarques, pourtant le SNMSU-UNSA Education avait fait des propositions au regard des missions des MEN et du contexte scolaire.

Le SNMSU-UNSA Éducation souhaite donc revenir avec vous sur trois points importants du projet de la FST médecine scolaire.

Tout d'abord, si ce document prévoit bien des collèges d'enseignants de qualification plurielle impliqués dans cette FST, les médecins de l'éducation nationale sont inquiets sur leur représentativité dans ces instances et leurs conditions de nomination qui ne sont pas précisées. Nous rappelons que nombreux sont nos collègues qui contribuent déjà à la formation des personnels, par exemple sur la santé des élèves au sein des ESPE, comme cela est prévu dans notre circulaire de missions de novembre 2015.

- **Le SNMSU-UNSA Éducation demande au CNESER quelle sera la représentativité des MEN dans les collèges d'enseignants et quelles seront leurs conditions de nomination.**

D'autre part, si la transversalité de cette FST est nécessaire puisque l'accès est ouvert aux étudiants inscrits aux diplômes d'études spécialisées (DES) de médecine générale, de santé publique (SP) et de pédiatrie, le mode d'élaboration et le portage de cette FST doivent être détaillés dans cette maquette. En effet, les MEN actuellement en exercice ont des qualifications multiples, et majoritairement celle de médecine générale, si bien que la plupart d'entre eux sont sans spécialité, puisqu'ils se sont vus refuser la spécialité en médecine générale du fait de leur exercice exclusif de la médecine scolaire. Ils ont été rattachés au Conseil national professionnel de santé publique (CNPSP) pour le développement professionnel continu (DPC). Et la seule spécialité à laquelle ils auront droit sera celle de santé publique.

Il nous apparaît donc que l'ancrage de la médecine scolaire dans la santé publique est important.

- **Le SNMSU-UNSA Éducation demande au CNESER que la FST médecine scolaire soit fortement en lien avec l'enseignement de SP, et pas seulement avec celui de pédiatrie.**

Pour finir, nous souhaitons aussi avoir des précisions sur le financement de cette FST nouvellement créée qui ne bénéficie pas de l'antériorité d'un diplôme existant, sachant que le ministère de l'Éducation nationale a informé le SNMSU qu'il n'avait pas de budget dédié et que l'École des hautes études en SP (EHESP) ne répondra qu'à un appel d'offre.

- **Le SNMSU-UNSA Éducation demande donc au CNESER comment sera financé la FST médecine scolaire.**